RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ifce
institut français du cheval et de l'équitation

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° 2026-36

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TRAVAUX DE GROS ENTRETIENS REPARATIONS SUR LE SITE D'ARNAC-POMPADOUR

Site administratif de POMPADOUR
10, Route de Troche
19230 Saint Sornin-Lavolps

SOMMAIRE

1 – Objet et périmètre du marché 3
1.1 - Objet 3
1.2 – Allotissement 3
1.3 – Descriptif du site 3
2 – Rappel des normes et règlements à respecter 4
3 – Prescriptions générales 5
3.1 – Démarches administratives 5
3.2 – Responsabilités du titulaire 5
3.2.1 Connaissance des lieux 5
3.2.2– Réception des supports 5
3.2.3 Responsabilités générales de l'entreprise 5
3.2.4 Mise en sécurité des zones 5
3.3 – Au titre de la mise en œuvre 5
3.3.1 Ouvrages existants 5
3.3.2 Nettoyage et remise en état 6
3.4 - Au titre de la documentation 6
4 – Conditions particulières de réalisation des travaux 6
4.1 – Coupures de réseau 7
4.2 – Déplacement et protection de mobilier 7
4.3 – Protection des ouvrages 7
4.4 – Risque amiante 7
5 – Nature des prestations spécifiques à chaque lot 7
5.1 – Lot 1 SOLS (Souples, dalles plombées, carrelages, réagréages) 7
5.2 – Lot 2 PLÂTRERIE - PEINTURES - REVÊTEMENTS MURAUX 9
5.3 – Lot 3 ELECTRICITE 10
5.4 – Lot 4 PLOMBERIE – SANITAIRES – ÉVACUATIONS 13
5.5 – Lot 5 AGENCEMENT – MOBILIER CUISINE, SANITAIRES & SUR-MESURE 14

1 – Objet et périmètre du marché

1.1 - Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les spécifications techniques, les exigences de mise en œuvre et le périmètre des travaux nécessaires à la réalisation du programme ciblé de gros entretien, réhabilitation et aménagement des bâtiments du site administratif de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) situé à Arnac-Pompadour (19230).

Dans un contexte de rationalisation budgétaire, les prestations sont concentrées sur des actions prioritaires d'amélioration de la qualité de vie au travail, de mise aux normes fonctionnelles, de rénovation sanitaire et de confort acoustique et thermique.

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

1.2 – Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, le marché est décomposé en cinq (5) lots techniques distincts :

Lot 1 : Sols (souples, dalles plombées, carrelages, réagréages)

Lot 2 : Plâtrerie – Peintures – Revêtements muraux

Lot 3 : Électricité (Courants forts, courants faibles, éclairage LED, postes de chauffe)

Lot 4 : Plomberie – Sanitaires – Évacuations

Lot 5 : Agencement – Mobilier Cuisine, Sanitaires & Sur-mesure

Le présent document est commun à tous les lots. Chaque entreprise titulaire est tenue de respecter l'ensemble des prescriptions générales et les spécifications propres à son lot.

1.3 – Descriptif du site

Le site comporte un ensemble de bâtiments à usage de bureaux, représentant environ 4.200m^2 sur 3 niveaux. Il reçoit du public, il comporte des locaux à usage de bureaux, un réfectoire, des locaux techniques, des locaux à usage informatique, des salles de réunion et des archives.

Un plan du site et une représentation des différents bâtiments sont fournis en annexe 1 (ils ne sont pas à l'échelle).

L'IFCE mettra à disposition du titulaire les plans comprenant le détail et les côtes des surfaces sur lesquelles portent les travaux, lorsqu'ils existent. A défaut le titulaire procède à toutes mesures utiles à la réalisation des travaux.

Les côtes données sur ces plans ou détails concernant le dimensionnement des ouvrages sont à considérer comme des minimas auxquels il ne peut pas être dérogé.

Néanmoins le titulaire doit vérifier en s'appuyant sur ses connaissances techniques et en procédant au besoin à des calculs complémentaires, que la réalisation telle que souhaitée par le bénéficiaire est réalisable et conforme aux normes en vigueur.

Toute modification apportée par rapport aux plans fournis par le bénéficiaire doit être approuvée par celui-ci.

Toutes les dimensions doivent être vérifiées sur place par le titulaire et les différences constatées avec celles indiquées sur les plans sont soumises à l'approbation par le bénéficiaire avant tout commencement d'exécution.

Si le titulaire omet de soumettre à l'IFCE les plans, il est entièrement responsable des conséquences de cette omission qui pourra entraîner le refus de l'ouvrage et sa démolition à ses frais. Il est également responsable du retard d'exécution des travaux résultant de la remise tardive de ces documents et des corrections et compléments d'études nécessaires à leur mise au point.

Les modifications prescrites par le bénéficiaire engagent la responsabilité du titulaire sauf si celui-ci a présenté des objections écrites et motivées.

2 – Rappel des normes et règlements à respecter

Dans l'étude et l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra tenir compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes Françaises homologuées, documents techniques unifiés, etc. applicables aux travaux décrits dans le présent document en vigueur à la date de la remise de l'offre, ainsi qu'aux règles de l'Art.

Si au cours de travaux de nouveaux documents entraient en vigueur, l'entrepreneur devrait en avertir le Maître d'ouvrage et établir un avenant correspondant aux modifications de façon à livrer à la mise en service d'une installation conforme aux dernières dispositions.

L'exécution devra être conforme à tous les Décrets et Normes en vigueur au moment de la passation et de la réalisation de la commande.

Lorsque l'interprétation du présent document et des textes officiels aboutit à une contradiction, l'IFCE se réserve le droit de définir la solution qu'elle jugera la plus appropriée sans modification du prix ou de délai.

L'entrepreneur exécutera ses prestations en conformité stricte avec la réglementation en vigueur à la date d'exécution, notamment :

Normes et règlements à respecter :

- Code de la commande publique et Code du travail (hygiène et sécurité sur les chantiers).
- Les Normes Françaises Homologuées (NF) et les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) :
 - DTU 53.12 / DTU 53.2 : Pose des revêtements de sol souples et textiles.
 - DTU 52.2 / DTU 52.1 : Pose collée et scellée des revêtements céramiques.
 - DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
 - DTU 25.1 / DTU 58.1 / DTU 59.1 / DTU 59.4 : Plâtrerie, plafonds suspendus, peintures et revêtements muraux.
 - NF C 15-100 / NF C 14-100 / DTU 70.1 : Installations électriques basse tension.
 - DTU 60.1 / DTU 60.11 : Plomberie sanitaire, canalisations d'eau et évacuations.
 - NF D 60-010 / NF EN 14749 : Mobilier et agencements intérieurs.
- Règlementation ERP (Établissement Recevant du Public) et accessibilité PMR.
- Notice CSTB et classement UPEC des locaux.
- Réglementation environnementale et sanitaire (Émissions COV classe A+, étiquetage sanitaire, fiches CEE).
- Lois, décrets et arrêtés en vigueur à la date de début de réalisation des travaux
- Les recommandations et préconisations du fabricant.

3 – Prescriptions générales

3.1 – Démarches administratives

Le titulaire apportera son concours actif aux services de l'IFCE vis-à-vis des démarches administratives auprès de tout organisme public qui serait impliqué dans le projet.

3.2 – Responsabilités du titulaire

3.2.1 Connaissance des lieux

L'entrepreneur s'est rendu compte sur place de l'état des lieux et des matériels présents, et des sujétions qu'il peut entraîner, des possibilités d'accès et des travaux exécutés.

L'entrepreneur ne sera pas admis à fournir de réclamations sur ces points, et la rencontre de difficultés appréhendées dans l'offre ne modifiera pas ses obligations et n'atténuera pas ses responsabilités, qui demeurent entières dans l'exécution des travaux.

3.2.2– Réception des supports

Avant de commencer les travaux, le titulaire doit réceptionner les supports. En l'absence de réception, le titulaire ne peut s'arguer d'une mauvaise qualité de prestation due aux supports, la prestation est reprise à sa charge.

3.2.3 Responsabilités générales de l'entreprise

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à l'expiration du délai de garantie du maintien en bon état de service des installations publiques ou privées affectées par ses propres travaux. Il devra, de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparations, réfection.

3.2.4 Mise en sécurité des zones

L'entreprise devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à la mise en sécurité des zones d'intervention (balisage, protection, stockage, nettoyage, etc.).

3.3 – Au titre de la mise en œuvre

3.3.1 Ouvrages existants

L'entrepreneur doit intégrer toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommage des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravats. Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

Les protections à mettre en place sont fonction de la nature et de l'importance des travaux et de l'état de conservation des existants. Ils peuvent être selon le cas des planchers et cloisons de protection, des gardes gravois, des recouvrements par films plastiques, des écrans anti-poussières, des films verticaux collés et tous autres dispositifs s'avérant nécessaires.

Doivent être particulièrement protégés : les revêtements de sol ou revêtements muraux, les plafonds, si ceux-ci sont démontables, ils seront déposés avant intervention et reposés sans dommage, tant dans les locaux touchés par les travaux que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers et de l'approvisionnement.

En tout état de cause, les dispositions à prendre doivent être telles que les ouvrages existants conservés doivent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition des entreprises en début de travaux.

Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage fera procéder à la remise en état des ouvrages qui

s'avérera nécessaire et ce, à la charge de l'entrepreneur.

3.3.2 Nettoyage et remise en état

Il devra être procédé à la remise en état et au nettoyage des locaux détériorés et/ou salis au cours des travaux. Si ces prestations ne sont pas ou sont mal réalisées l'IFCE se réserve le droit de faire intervenir une entreprise extérieure ; le coût des travaux serait alors déduit du montant du marché.

3.4 - Au titre de la documentation

Au moment des opérations préalables à la réception des travaux, le titulaire est tenu de fournir en un fichier numérique et un exemplaire papier le dossier complet des ouvrages exécutés (DOE) avec :

• plans de récolement des ouvrages exécutés

• plans de et schémas techniques (électricité, …)

• documentations du matériel technique installé

• notices d'exploitation

• fiches techniques des produits et matériaux mis en œuvre munis de leur étiquetage sanitaire

• Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaires (FDES) selon la norme NF P0110

• Eléments techniques nécessaires à l'établissement du Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO) à établir par le coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

L'IFCE valide la complétude du dossier remis par le titulaire. Quelle que soit la prestation, le titulaire doit a minima la mise à jour des plans et documents concernant les installations existantes.

Les DOE sont des livrables qui appartiennent à l'IFCE dès qu'il a prononcé la réception des phases correspondantes. Ils pourront ainsi être exploités sans qu'un tiers ne puisse prétendre à aucun droit sur ces éléments, sans préjudice de la législation en vigueur, dans le respect du droit d'auteur.

4 – Conditions particulières de réalisation des travaux

Les travaux sont réalisés dans des sites généralement occupés pendant la durée des chantiers.

Les accès aux locaux sont sécurisés et la délivrance de badges et les consignes afférentes seront mises en œuvre par l'IFCE avec le représentant du titulaire avant le démarrage des travaux.

Les interventions peuvent avoir lieu le samedi pour entraîner le moins de gêne possible aux usagers et aux agents.

Le titulaire doit prendre ses dispositions pour limiter autant que possible les nuisances sonores, les passages pour les approvisionnements et les déplacements. L'accès des ouvriers au lieu des travaux se fait par le passage défini par l'IFCE. L'accès des matériaux se fait par le même passage sauf particularité validée.

Les entreprises, chacune pour ce qui la concerne, devront d'une façon générale limiter les nuisances dues à la réalisation des travaux et réduire au maximum les délais d'intervention.

Ces nuisances concernent essentiellement :

- Les bruits de chantier ;

- Les poussières et odeurs générées ;

- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier.

4.1 – Coupures de réseau

Les interventions sur les divers réseaux (électricité, évacuations, sécurité, …) qui entraînent des gênes ou nuisances prévisibles doivent faire l'objet d'une information auprès de l'IFCE au moins une semaine à l'avance.

Ces interventions doivent être limitées au mieux dans le temps.

4.2 – Déplacement et protection de mobilier

Les titulaires peuvent être amenés à déplacer du mobilier avant d'entreprendre leurs travaux. Dans ces cas, l'accord préalable et formel de l'IFCE est requis. Sans accord, le titulaire veille à protéger le mobilier.

Le titulaire assure, pendant l'exécution des travaux, la protection soignée des mobiliers et de tous objets ne pouvant être déplacés, les ouvrages des autres corps d'état risquant d'être tâchés ou détériorés ainsi que les lieux et les mobiliers se trouvant à proximité. Ces protections sont dues et prises en compte dans son offre quelle qu'en soit la nature, pour la location, la pose, la dépose et le double transport.

Toutes détériorations de mobiliers, d'objets, d'ouvrages, liées à l'absence de protection ou de protection insuffisante sont remplacées ou remis en état à l'identique à la charge du titulaire dans les délais fixés par la maîtrise d'ouvrage.

4.3 – Protection des ouvrages

Le titulaire doit mettre en place les protections nécessaires à l'exécution de ses travaux ainsi qu'à la protection des ouvrages existants et exécutés. Faute de se conformer à cette prescription, le titulaire du lot concerné par l'ouvrage détérioré est réputé responsable et subira toutes les conséquences en découlant. Il organise avec les titulaires des autres lots la protection constante des ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Notamment en cas de retrait des protections par un autre intervenant, les entrepreneurs conviennent ensemble des remises en œuvre des protections sans intervention du bénéficiaire.

Les ouvrages annexes aux zones immédiates de travaux doivent également être protégés afin d'éviter tous dégâts ou détériorations pendant le chantier.

4.4 – Risque amiante

Dans le cadre de ces opérations, un diagnostic règlementaire avant travaux a été réalisé (diagnostic amiante). Le rapport établi par un Bureau de Contrôle sur demande du Coordonnateur SPS est à la disposition du titulaire. Ce rapport concernant le risque amiante ne révèle aucun risque dans les bâtiments.

5 – Nature des prestations spécifiques à chaque lot

5.1 – Lot 1 SOLS (Souples, dalles plombées, carrelages, réagréages)

5.1.1 Domaine d'application

Le présent lot comprend la préparation des supports, la dépose des revêtements usés (Carrelage usagés, linoléums usagés, sols PVC détériorés), la réalisation d'enduits de lissage/lissage autonivelant et la fourniture et pose des nouveaux revêtements de sol.

5.1.2 Prestations techniques

Préparation et Ragréage :

Sol souple : Décapage, ponçage des résidus de colle, primaire d'accrochage et ragréage

autolissant classe P3/P4 (épaisseur de 3 à 10 mm) conforme au CPT CSTB 3634_V2.7

Carrelage : Dépose soignée par burinage/piquage des carrelages et plinthes existants (notamment dans l'ensemble des blocs sanitaires et zones ciblées). Piquage des résidus de colle ou mortier de scellement jusqu'au support brut. Évacuation, chargement et transport des gravois vers une décharge agréée.

Sols en Dalles Plombantes Amovibles :

Fourniture et pose poissée de dalles plombantes PVC ou textiles aiguilletées/velours haute résistance (classement U3 P3 E2 C2 minimum). L'objectif étant que les revêtements de sol aient une durée de vie d'au moins 10 ans

Stabilité dimensionnelle renforcée, pose sans colle permanente permettant la maintenance aisée des réseaux électriques/informatiques en plancher ou sous goulotte.

Coloris et calepinage soumis à validation de l'IFCE (coefficient de réflexion lumineux >= 0,35).

Carrelage & Grès Cérame (Sanitaires & Zone Restauration) :

Fourniture et pose collée (NF DTU 52.2) de carreaux en grès cérame plein masse antidérapant classe R10/R11 dans l'ensemble des blocs sanitaires rénovés et au droit du point d'eau de la salle de restauration.

Joints époxy imperméables et imputrescibles. Plinthes assorties à gorge ou à bord droit.

Accessoires : Barres de seuil renforcées en aluminium au droit des jonctions de locaux et franchissements de portes. Les barres de seuil doivent être compatible avec le passage de chariot et de transpalette.

La disposition des matériaux doit répondre aux règles suivantes :

- Les revêtements de même référence utilisés dans un même local (ou un local contigu) doivent provenir du même bain de teinture
- Les lés, sauf prescription contraire du fabricant, doivent être posés dans le même sens.
- Sauf prescription, les lés sont disposés dans les circulations dans le sens de la longueur de l'axe principal de circulation.
- Les revêtements à décor répétitif doivent être raccordés de façon à assurer la continuité des motifs.
- Les coupes sont réalisées le long des plinthes. La jonction entre revêtements au niveau des portes s'effectue à mi-feuillure.
- Toutes les coupes en rive, dans les angles, au droit des huisseries, tuyauterie, etc. doivent être réalisées d'une façon parfaite.
- Le calepinage est validé par le bénéficiaire.

En conformité avec la norme NF environnement, les produits utilisés (colles et ragréages) sont le moins toxiques possible et ne génèrent pas de substances irritantes, tout en respectant les exigences de durabilité ciblées.

5.2 – Lot 2 PLÂTRERIE - PEINTURES - REVÊTEMENTS MURAUX

5.2.1 Domaine d'application

Ce lot comprend la dépose des anciens revêtements muraux et faïences vétustes, la création/modification et réparation (fissure) de cloisons en plaques de plâtre ou en placoplâtre, le traitement acoustique de la salle de restauration, l'application des peintures ou de toile de verre et le traitement hydrofuge des pièces humides.

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui peuvent être tachées, attaquées, etc., faute de quoi les objets, meubles ou ensembles tachés sont remplacés à ses frais.

5.2.2 Prestations techniques

Salle de Restauration (Bâtiment Principal) – Traitement Acoustique :

Fourniture et pose d'un revêtement mural acoustique absorbant haute performance sur le mur principal de la salle de restauration (panneaux muraux acoustiques à absorption élevée, $\alpha w >= 0,85$, type dalles composites en laine de bois/tissu microperforé ou feutre acoustique sur ossature).

L'objectif technique est d'étouffer la réverbération sonore générée par le flux des 200 usagers quotidiens.

Aménagement du Bâtiment :

Création de cloisons de distribution en plaques de plâtre BA13/BA15 sur ossature métallique avec isolation intégrée en laine minérale (épaisseur 45 mm) pour le cloisonnement des espaces de travail.

Sanitaires & Kitchenettes :

Dépose des faïences des années 1980.

Mise en œuvre d'un Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (SPEC).

Fourniture et pose de faïence murale céramique toute hauteur ou à hauteur d'appui (minimum 2,00 m au droit des lavabos/urinoirs/douches et crédence kitchenette).

Peintures Générales (Plafonds, Murs, Circulations, …) :

Travaux préparatoires soignés (rebouchage, enduisage garnissant/lissant GS, égrenage).

Impression et 2 couches de peinture acrylique lavable classe COV A+ (finition velours pour bureaux/circulations, finition satinée pour sanitaires et restauration).

Raccords et retouches suite au retrait des éléments obsolètes.

Le coefficient de réflexion des revêtements muraux doit être supérieur à 0,65. La couleur proposée devra s'harmoniser avec l'existant.

Toile de verre :

Selon les cas de figure, une toile de verre maillée (motif maillage fin / chevrons) ou voile de verre lisse de rénovation (aspect mur lisse contemporain) pourra être retenue comme finition. Grammage minimal : 130 g/m^2 à 160g/m^2 pour garantir un bon pouvoir de masquage et de pontage des fissures.

Classement sanitaire & sécurité : Classement d'émissions COV A+ et classement de réaction au feu Euroclasse B-s1, d0 (obligatoire en ERP).

Plinthes :

Lorsque les plinthes sont abîmées ou impropres à leur usage, elles seront remplacées, totalement ou partiellement par des plinthes PVC (souples ou rigides). La teinte utilisée devra

être compatible avec la couleur du mur existant.

5.3 – Lot 3 ELECTRICITE

5.3.1 Domaine d'application

Le présent lot comprend la révision globale et la refonte des installations électriques de bâtiment administratif, le câblage dédié de la salle de restauration, le passage 100% LED, la pose de prises de confort et le câblage réseau Ethernet.

5.3.2 Prestations techniques

Préalablement à toute intervention, les circuits électriques concernés par les travaux doivent être neutralisés. Les interventions comprennent la mise hors tension des installations électriques rendue nécessaire par le déroulement des travaux en toute sécurité et le raccordement au réseau électrique à l'issue des travaux, avec le cas échéant le raccordement provisoire de l'installation à une source électrique autonome ou par dérivation.

Une précaution particulière sera portée à l'alimentation électrique de la salle des serveurs. Les onduleurs prennent le relai pour environ 40 mn de coupure électrique (après désactivation du système de secours par groupe électrogène sur site). Il sera nécessaire, pour une coupure plus longue, d'installer un système d'inverseur avec une connexion extérieure permettant le couplage à un groupe électrogène. Le candidat établira dans son devis une ligne spécifique concernant l'installation de ce système. Il indiquera un coût de location à la demi-journée et à la journée pour la location du groupe électrogène, au bordereau de prix unitaire.

5.3.2.1 Prestations de courant fort

Chemins de câbles :

La distribution principale sera réalisée sur chemins de câbles circulant dans le vide des faux plafonds en circulation ou dans le vide des planchers techniques, et verticalement pour la traversée des étages.
Il sera prévu :

- tous les travaux de façonnage, découpes, pliages, ébavurage, etc…,
- les liaisons entre éléments par éclisses,
- la coupe à longueur des tiges filetées après réglage de niveau,
- tous systèmes de fixations adaptés au mode de pose des chemins de câble, (en plafond, verticale … etc) et au type de support. Les fixations seront prévues pour la charge maximale du chemin de câbles correspondant.
- Rebouchage à l'aide d'un matériaux coupe-feu respectant le degré feu de la cloison/mur.

Canalisations :

Moulures, goulottes, plinthes PVC ou aluminium

La distribution dans les locaux sera réalisée sous conduits PVC ou aluminium posé verticalement en allège ou en plinthe. Tous les conduits seront compartimentés.

Il sera fait usage des pièces de forme et de finition (joint de couvercle, pièces de jonction, angles intérieurs et extérieurs) sur tous les conduits donnant un aspect parfait des canalisations.

Il sera fait usage en priorité des goulottes ou plinthes acceptant l'appareillage actuel ou similaire sans pièce d'adaptation.

Les conduits seront de marque LEGRAND ou équivalent.

La fixation des moulures, goulottes et plinthes sera réalisée par trous chevillés sur tous types

de support et par collage. La pose des conduits sera réalisée avec soin et de niveau. Les accessoires de finition seront fixés solidement sur les conduits.

Câbles et conducteurs :

Il sera fait usage principalement de câbles U1000 R2V pour la distribution éclairage et prises de courant.

Dans les chemins de câbles, les câbles seront fixés par colliers Rilsan.

Le raccordement des conducteurs sera réalisé dans des boîtes de dérivation de type Plexo ou équivalent devant rester accessibles et identifiées par une étiquette indiquant l'utilisation et le repère de circuits. Ils pourront être raccordés également sur des protections dans une armoire électrique existante.

Armoires et tableaux modulaires :

Le repérage est réalisé au moyen d'étiquettes gravées. Les schémas avec légende correspondant strictement aux repérages portés sur les appareils sont mis en place dans une pochette disposée à cet effet sur la porte de l'armoire. Les armoires sont dimensionnées de façon à permettre l'extension de 30 % des équipements.

Les armoires ou coffrets seront de marque LEGRAND, Schneider Electric ou équivalent. L'appareillage de protection ou de commande équipant les armoires seront de marque LEGRAND, Schneider Electric ou équivalent posé sur rail mais homogène avec le type d'appareillage du bâtiment considéré.

Tous les départs jusqu'à 6 mm2 de section seront ramenés sur borniers installés en partie haute ou basse des armoires ou verticalement. Au-delà de 6mm^2, les raccordements des départs se feront directement sur les bornes des appareils de protection.

Les entrées ou sorties de câbles seront réalisées en partie haute ou basse par l'intermédiaire de plaques passe câbles.

Certains tableaux sont positionnés dans des lieux non adaptés (bureau par exemple). Le titulaire devra mettre en œuvre la recherche d'un lieu plus propice et leur déplacement.

Certains tableaux ne sont pas identifiés correctement. Le titulaire devra réaliser ces repérages et procéder à leur identification.

Dans les tableaux de commande de chaque pompe à chaleur (une par bâtiment), à des fins de pilotage, il conviendra d'installer un dispositif permettant le recueil des données de consommation et leur affichage sur un ordinateur (en local ou éventuellement par une plateforme internet dédiée).

Appareillage :

Sous le terme d'appareillage est regroupé l'appareillage de commande (interrupteur, va et vient, bouton poussoir, détecteur automatique de présence), les prises de courant, nourrices et boîtiers de sol.

L'appareillage de commande et les prises de courants seront choisis en fonction des installations actuelles ; pour homogénéiser l'existant, le candidat peut proposer d'opter pour la marque Legrand, Schneider ou similaire.

Pose de l'appareillage de commande des prises de courant dans boîtier en saillie, encastré ou sur plinthe comprenant tous les accessoires, enjoliveurs, doigts de commande et de raccordement aux conducteurs.

La pose de colonne sol plafond ou de colonnette inclut tous les accessoires et sujétions de fixation, y compris les découpes soignées des dalles de faux plafond.

La pose de nourrice en faux plancher ou de boîte de sol inclut toute découpe des dalles de

faux planchers et toutes sujétions de pose.

Certains bureaux ne sont équipés que d'une goulotte sur un mur ; pour permettre plus de flexibilité, il faudra équiper au moins un mur supplémentaire d'une goulotte. Chaque poste de travail doit être équipé de cinq prises de courant, pour éviter le recours aux multiprises et les câbles en tous sens au sol.

Certains couloirs ne sont pas équipés de prise de courant ; il conviendra d'en installer une par couloir au moins tous les 10 mètres.

Anciens réseaux :

Le titulaire aura la charge de déconnecter l'ancienne installation et de démonter les appareils obsolètes concernés, ainsi que le câblage lorsque les conditions techniques le permettent.

Appareils d'éclairage et Sources :

Remplacement tous les appareils d'éclairage (encastrés ou saillies, spots, appliques) qui ne sont pas LED (supportant des ampoules fluo compactes, tubes fluorescents…). A cet effet, des luminaires peuvent être installés en saillie lorsque leur installation n'est pas possible encastrée.

Certains bureaux (de grande dimension) seront équipés de plusieurs luminaires de type dalle LED. Si la puissance totale est trop importante, il sera souhaitable d'installer un interrupteur avec variateur d'intensité. Dans certains cas également il sera souhaitable d'adapter l'intensité automatiquement à la lumière ambiante. Un soin tout particulier à la qualité des luminaires sera apportée, pour éviter l'effet de scintillement.

Dans les couloirs et les sanitaires, il conviendra de remplacer les interrupteurs par des détecteurs de présence.

Les anciens luminaires rendus inutiles devront être démontés et leur alimentation / câblage supprimés. Lorsque cela n'est pas possible, les câblages seront isolés et rendus inaccessibles aux usagers.

Tous les luminaires seront équipés de leurs sources lumineuses, vasques et grilles.

Au titre de l'impact sur la consommation d'énergie après réalisation des travaux, les appareils permettent de répondre aux critères techniques des fiches CEE. Dans le cadre de renouvellement important, le titulaire devra se conformer aux dites fiches et proposer une étude d'éclairement.

Au titre de leur efficacité énergétique recherchée, les sources lumineuses relèvent a minima de la classe énergétique E, telle que définie par le règlement délégué (UE) 2019/2015.

Le titulaire prévoit la découpe soignée du faux plafond comprise lorsque cela est nécessaire et le raccordement aux conducteurs.

Eclairage de sécurité :

Ces dispositifs ne font pas partie de la présente consultation.

Circuits de terre électriques et informatiques :

Certains dispositifs ne sont pas raccordés à la terre. Il conviendra de rechercher la cause des manquements et de réaliser les raccordements nécessaires.

Une signalétique avec une dénomination exacte sera mise en place sur les câbles des circuits de terre.

Kitchenette et salle de restauration :

Création de lignes électriques dédiées pour les postes de Chauffe et les équipements de refroidissement.

Condamnation/dépose des anciennes alimentations électriques pour plaques de cuisson.

5.3.2.2 Prestations de courant faible

- Réseau Ethernet

L'installation provenant des baies de brassage est réalisée jusqu'aux bureaux en câble Ethernet de catégorie 6. Chaque poste de travail doit être équipé d'une à deux prises RJ45, pour éviter les câbles en tous sens au sol.

- Travaux annexes

Les réalisations des traversées de murs ou de planchers, les incorporations, le rebouchage de ces réservations et les reprises d'enduits ou plâtre sont à la charge du titulaire, incluant le maintien feu et/ou acoustique. La remise en état et le nettoyage des locaux font partie des prestations dues par le titulaire.

5.4 – Lot 4 PLOMBERIE – SANITAIRES – ÉVACUATIONS

5.4.1 Domaine d'application

Le présent lot comprend la rénovation complète des blocs sanitaires des années 1980, le remplacement des kitchenettes, la création d'un point d'eau spécifique pour la salle de restauration et divers travaux de plomberie dans le bâtiment.

5.4.2 Prestations techniques

Restauration Intégrale des Blocs Sanitaires (Environ 11 blocs sanitaire) :

- Dépose complète des appareillages vétustes (WC au sol, lavabos usagés, canalisations plomb/acier).
- Refonte des réseaux d'alimentation Eau Froide (EF) et Eau Chaude Sanitaire (ECS) en tubes cuivre ou PER sous fourreau avec nourrices de distribution et vannes d'arrêt de secteur.
- Réfection des réseaux d'évacuation en PVC NF M1 avec pentes réglementaires et tampons de visite accessible.
- Fourniture et pose de bâtis-supports autonivelants avec cuvettes WC suspendues en céramique carénée, réservoirs encastrés et plaques de commande double touche 3L/6L à économie d'eau. Les caractéristiques suivantes devront être assurées :
 - Les bâtis-supports autoportants devront être certifiés NF, à fixation renforcée sur sol béton (résistance à une charge de 400 kg conformément aux normes PMR).
 - Châssis en acier traité anticorrosion avec pieds réglables en hauteur.
 - Réservoir encastré et mécanisme de chasse :
 - Réservoir encastré monobloc moulé en polyéthylène haute densité, isolé contre la condensation.
 - Mécanisme de chasse double touche réglé à 3 Litres / 6 Litres à économie d'eau.
 - Plaque de commande frontale double touche renforcée (anti-vandalisme) en ABS ou Inox.
 - Maintenance : L'ensemble du mécanisme (robinet flotteur, joint, vanne d'arrêt) doit être accessible et démontable sans outil, à 100 % par l'ouverture de la plaque de commande, sans aucune démolition de la cloison/habillage.
 - Cuvettes et habillage :
 - Habillage de la structure par plaques de plâtre hydrofuges (BA13 H1) recevant la faïence du Lot 2.

- Installation de lavabos/meubles vasques avec robinet/mitigeur temporisé mécanique à poussoir souple, avec corps en laiton massif chromé haute résistance. Le déclenchement par poussoir à pression devra être très souple permettant une manœuvre facile avec le poignet, l'avant-bras ou le revers de la main (100 % conforme accessibilité PMR et préventions sanitaires).

Remplacement des Kitchenettes :
- Suppression définitive des kitchenettes avec plaques électriques.
- Reprise des arrivées EF/ECS et évacuations.
- Fourniture et pose d'éviers inox 18/10 à un ou deux bacs avec égouttoir réversible et mitigeurs à bec orientable avec mousseur hydro-économe.

Salle de Restauration (Bâtiment Principal) – création d'un Point d'Eau Dédié :
- Création d'un point d'eau spécifique comprenant un évier inox professionnel encastré sur plan de travail, raccordements EF/ECS et évacuation gros débit Ø50 mm équipée d'un siphon disconnecteur/bac dégraisseur accessible.

Bâtiment Administratif :
- Alimentation et distribution plomberie des sanitaires et du point d'eau/kitchenette B5 en PER/Cuivre et évacuation PVC.
- Suppression d'ancienne salle de bain (Baignoire et Douche).

5.5 – Lot 5 AGENCEMENT – MOBILIER CUISINE, SANITAIRES & SUR-MESURE

5.5.1 Domaine d'application

Le présent lot comprend la conception, la fabrication sur-mesure et la pose des agencements de la salle de restauration, des meubles sous évier des kitchenettes et des plans vasques des sanitaires.

5.5.2 Prestations techniques

Salle de Restauration (Bâtiment Principal) – Agencement & Poste de Chauffe :

Grand plan de travail sur-mesure : Réalisation d'un vaste plan de travail filant en stratifié haute pression (HPL) hydrofuge et antibactérien (épaisseur minimale 38 mm) sur structure renforcée.

Intégration du poste de chauffe (6 micro-ondes) : Aménagement d'alvéoles/niches ventilées et renforcées pour accueillir 6 fours micro-ondes à hauteur ergonomique, avec passages de câbles intégrés et protections thermiques du plan de travail.

Meubles bas de rangement vaisselle : Fabrication de meubles bas intégrés sous plan de travail avec portes battantes/coulissantes sur charnières amorties, étagères réglables haute résistance pour le stockage de la vaisselle, des consommables et produits d'entretien.

Espace Réfrigérateurs : Réservation et habillage sur-mesure pour intégrer harmonieusement deux grands réfrigérateurs.

Découpe & Encastrement : Découpe soignée du plan pour l'encastrement de l'évier inox du Lot 4 avec étanchéité périphérique par joint silicone sanitaire.

Meubles Sous-Évier des Kitchenettes :

Fourniture et pose de meubles bas sous évier (largeurs 120 à 160 cm) en panneau de particule mélaminé hydrofuge 19mm, chants ABS 2mm, portes avec amortisseurs de fermeture, étagères intérieures et vide sanitaire arrière pour passage des tuyauteries.

Plans Vasques & Meubles Sanitaires :

Fabrication et pose de plans vasques sur-mesure autoportants en résine ou stratifié compact hydrofuge pour les sanitaires, avec miroirs imputrescibles grand format.

Qualité des matériaux :

Bois issu de forêts gérées durablement (certifications PEFC ou FSC).

Faible taux d'émissions de formaldéhyde et COV (classement A+).